DECISION N°2025-45

OBJET : Virement de crédits n° 3-2025 – Budget Principal – Année 2025

Le Maire de la ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-41 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la ville et autorisant Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors chapitre 012 (charges de personnel),

Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder aux virements de crédits suivants,

DECIDE

D'AUTORISER le transfert de crédit suivant :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE BOUGIVAL

SECTION INVESTISSEMENT			
IMPUTATIONS	LIBELLES	DEPENSES +	DEPENSES -
20-331-2031-sce8100	reliquat renaturation cour école Monet		-30 000,00
21-312-2113-sce1250	reliquat opération de travaux		-88 000,00
21-847-2152-sce8100	reliquat mobiliers urbains		-10 000,00
21-845-2151-sce8100	reliquat enveloppe voirie		-63 100,00
21-020-21848-sce8100	acquisition véhicule	47 000,00	
21-845-21351-sce8100	complément mur peintre Gérôme	118 000,00	
23-314-2313-sce8100	complément travaux maison Berthe Morisot	14 000,00	
23-845-2315-sce8100	complément travaux enfouissement reseaux Brossolette	12 100,00	
SOUS TOTAL		***191 100,00***	***-191 100,00***
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**0,00**	

SECTION FONCTIONNEMENT			
IMPUTATIONS	LIBELLES	DEPENSES +	DEPENSES -
011-112-60636-sce1120	reliquat vêtements de travail		-1 345,00
65-112-65811-sce1120	complément abonnement logiciel	1 345,00	
011-020-617-sce1250	reliquat études		-31 000,00
65-314-65888-sce8100	complément indemnité imprévision	31 000,00	
SOUS TOTAL		***32 345,00***	***-32 345,00***
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**0,00**	

D'INDIQUER qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision,

D'INDIQUER qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines ainsi qu'au comptable public du service de Gestion Comptable de Versailles et publiée sur le site internet de la ville et inscrite au registre des actes de la ville.

Fait à Bougival, le 16/10/2025

Le Maire,

Luc WATTELLE.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20251016-2025_045-AR

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 20/10/2025 à 18:19